

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DJS 3 Subventions (4.500 euros) à 4 associations sportives locales (3^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatre associations sportives du 3^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 3^e arrondissement en date du 22 mai 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°19372 / n°2017_08928) 70 bis, rue de Turbigo (3^e).

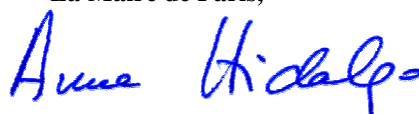
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du lycée Turgot (n°20184 / n°2018_01047) 69, rue de Turbigo (3^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du lycée Victor Hugo (n°18196 / n°2018_02169) 27, rue de Sévigné (3^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Nature, Rythme, Gymnastique 2000 (N.R.GY. 2000) (n°17287 / n°2018_00380) 66, rue Notre-Dame de Nazareth (3^e).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 4.500 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO